



# " Silence vaut acceptation "

**Fiche pratique** publié le **30/11/2014**, vu **1143 fois**, Auteur : [Maître Caroline PUILLANDRE](#)

**Publication des décrets relatifs au principe "silence vaut acceptation" de l'administration**  
Le 1er novembre 2014 ont été publiés au Journal Officiel, les décrets relatifs au nouveau principe de l'administration "le silence vaut acceptation". Afin de connaître quelles sont les pans en droit des étrangers impactés par ces nouvelles normes, Légifrance propose une nouvelle rubrique permettant code par code de connaître ses nouvelles modalités. Accédez à cette rubrique : <http://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA>

La [loi du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens](#) pose le principe selon lequel le silence gardé par l'administration sur une demande vaut accord.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 12 novembre 2014 aux demandes adressées aux administrations de l'État et de ses établissements publics à compter de cette date.

La liste des procédures concernées est reprise dans le tableau ci-après.

Cette liste n'a pas par elle-même de valeur juridique. Elle est publiée aux fins d'information du public. Elle recense les procédures qui n'entrent dans aucune des exceptions prévues par la loi ou par les [décrets](#) qui prévoient, dans les conditions fixées par la loi, des dérogations au principe du « silence vaut accord ».

Les procédures sont classées dans l'ordre des textes qui les régissent, en distinguant celles qui sont prévues par un code et celles qui sont prévues par une loi ou un texte réglementaire non codifié.

[Tableau des procédures pour lesquelles le silence gardé par l'administration sur une demande vaut accord](#) (Source : Légifrance)